# Table GIRT 062

**Mise à jour :** 28 juillet 2016

## *Résumé des démarches d'harmonisation*

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Secteur :** | TOUSSAINT_MYSTERIEUX | **Nom carte :** | 06251_MRCMatawinie1_Toussaint_MysterieuxV4.pdf |
| **Superficie :** | 449 ha | **TFS :** | |
| **UA :** | 062-51 | **VHR :** | Motoneige |
| **MRC :** | Matawinie | **Autochtone :** | |
| **Municipalité :** | Notre-Dame-de-la-Merci | **Autres :** | Parc régional de la Forêt Ouareau |

## *Préoccupations*

| | Source | Nature | *Mesures d'harmonisation proposées* | *Recommandations à la Table GIRT 062* |
|---|---|---|---|---|
| 1. | MRC de Matawinie<br>SDPRM<br>Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci | Réseau routier | ⇒ Mettre de la signalisation en bordure de la route 347, du chemin reliant la route 347 au réseau routier menant au lac Toussaint et à la jonction du chemin forestier et du sentier ski de fond. | ⇒ Mettre de la signalisation en bordure de la route 347, du chemin reliant la route 347 au réseau routier menant au lac Toussaint et à la jonction du chemin forestier et du sentier ski de fond secteur. |
| | | Sentier National | ⇒ Déplacer une portion du Sentier National | ⇒ Effectuer une visite terrain pour relocaliser la portion du sentier national (du contour jaune sur la carte) |
| | | Paysage | ⇒ Maintenir la qualité du paysage | ⇒ Effectuer une rencontre terrain pour mitiger les impacts visuels au sud-est du mont Corbeau (contour gris sur la carte)<br>⇒ Récolter en premier, et avant la visite terrain, la zone au sud du lac Toussaint (contour bleu sur la carte) pour mitiger les impacts visuels à partir du mont Corbeau. Cette zone servira de « test » pour établir les mesures de mitigation à convenir pour le mont Corbeau.<br>⇒ Mitiger les impacts visuels liés à la récolte à partir du sommet de la paroi d'escalade (est de la rivière Ouareau) et |

***Résumé des démarches d'harmonisation***

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | du sommet du mont 107<br>⇒ Positionner les séparateurs de récolte afin de minimiser l'impact visuel des travaux. |
| | | Accessibilité | ⇒ Contrôler l'accès au territoire du parc de la forêt Ouareau | ⇒ Fermer l'accès reliant la route 347 au pont forestier sur la rivière Dufresne. L'accès sera maintenu pour l'activité motoneige |
| 2. | BGA | Ajout de superficie de récolte | ⇒ Ajouter de la superficie au sud du secteur Toussaint afin de respecter la topographie lors des opérations. | ⇒ Ajouter de la superficie au sud du secteur Toussaint. |
| 3 | Motoneige | Cohabitation de la motoneige et du transport forestier | ⇒ Cohabiter sur la section de chemin entre la route 347 et la jonction entre le sentier #310 et le sentier local menant au pont suspendu sur la rivière Ouareau | ⇒ Cohabiter sur la section de chemin entre la route 347 et la jonction entre le sentier #310 et le sentier local menant au pont suspendu sur la rivière Ouareau<br>⇒ Débroussaillage de l'emprise, signalisation et déblaiement de la neige d'un seul côté de route. |

## *Résumé des démarches d'harmonisation*

### Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
    a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

   *<u>État initial</u> : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

### *Adoption*

Lors de la rencontre du 7 juillet 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

# 2016-2017
# 06251_MRCMatawinie1_Toussaint_MystérieuxV4
# Secteur Mystérieux version 4

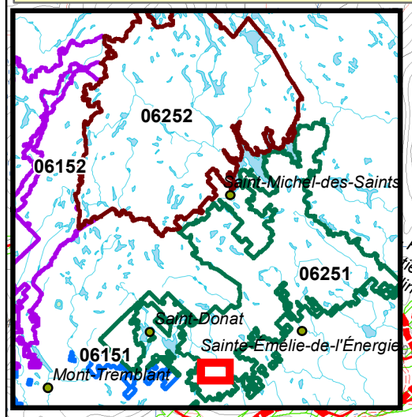


Secteur "test" pour les mesures d'encadrement visuel à partir du mont Corbeau

Mesures d'encadrement visuel à convenir
à partir du sommet du mont Corbeau
(lors visite-terrain conjointe BGA-SDPRM-MFFP)

Section sentier national à relocaliser
(lors visite-terrain conjointe BGA-SDPRM)

Séparateurs de tenants de récolte positionnés selon les contraintes opérationnelles.

**PAFIO 2016 UG 62**

Chemins_planifiés_Toussaint_Mystérieux

**CODE_RATF**
- CPI
- CPPTM
- CPPTM_DIS (CPRSTDV)
- CPRS
- RPLB700

**sentiers motoneige Lanaudière FCMQ**

**CATÉGORIE**
- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subventionnés
- sentier_Quads_Lanaudière_FQCQ

Territoires fauniques structurés
EFE_Public_et_autresLois
Ilots vieillissement
Ilots vieillissement

**Mode de gestion**

**Modes de gestion**
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erablière sous bail
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

Forêts, Faune et Parcs Québec

1:20 000

\\se165c\commun\PAFI\2016\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\